

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 780-2015, 2 septembre 2015

Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27)

— Entrée en vigueur des dispositions des articles 3 et 4 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions des articles 3 et 4 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27) a été sanctionnée le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 44 de cette loi énonce que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 6 décembre 2013, à l'exception des articles 1 à 5, 29 et 30 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 109-2014 du 12 février 2014 a fixé au 1^{er} mars 2014 l'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 2 et 5 de cette loi;

ATTENDU QUE le décret numéro 823-2014 du 17 septembre 2014 a fixé au 17 septembre 2014 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de cette loi et a prévu que les dispositions de l'article 30 de cette loi entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement modifiant le Règlement sur la publicité foncière (chapitre CCQ, r. 6), lequel règlement est entré en vigueur le 16 octobre 2014 conformément au décret numéro 824-2014 du 17 septembre 2014 prévoyant son édicition;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 3 et 4 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 1^{er} octobre 2015 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 3 et 4 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63756